

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-30

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **6 octobre 2025** à 14 H sur convocation en date du 30 septembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

RECRUTEMENT D'UN AGENT PERMANENT AU POSTE DE COORDINATEUR DU « PRE »
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

NOTE DE SYNTHESE

Le dispositif de PRE est porté par le CCAS, toutefois le poste de coordinateur était à la charge de la commune ; des conventions de reversements étaient effectuées chaque année. Afin de simplifier la procédure, le conseil d'administration en date du 10 juin 2025, délibération n° 2025-23 a décidé de créer un poste de rédacteur, à temps non complet 70 % (24h50) à compter du 1^{er} septembre 2025. Il n'y a eu aucune candidature de fonctionnaire.

DELIBERATION

Le conseil d'administration du CCAS d'AUBRY,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la délibération du 10 juin 2025 n° 2025-23 portant création d'un poste de rédacteur à temps non complet 70 %

Considérant que la rémunération n'avait pas été fixée dans ladite délibération

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ; le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi de Coordinateur du « PRE » dans le grade des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet 70 % soit 24h50 hebdomadaire pour exercer les missions suivantes :

-Animer l'équipe de Réussite Educative (Présente les situations relevant du PRE, anime les réunions, facilite le travail partenarial, hiérarchise les objectifs de travail).

-Garantir de la cohérence des parcours (s'assure de l'adhésion de la famille au programme, veille au respect des différentes étapes du parcours et à sa cohérence).

-Gérer l'équipe opérationnelle de PRE (Responsable hiérarchique et fonctionnelle sur les membres de l'équipe).

-Participer et mobiliser le réseau partenarial (participe au diagnostic territorial au regard des constats globaux en croisant avec les problématiques territoriales et thématiques, anime et développe le réseau d'acteurs, veille à la mobilisation du droit commun).

-Veiller au développement d'une offre de services adaptée aux besoins du PRE (capitalise les ressources mobilisables sur le territoire et travaille à l'adaptation de l'offre au regard des besoins notamment dans le cadre de la prise en charge des collégiens exclus et des élèves décrocheurs, contribue à l'analyse des problématiques, organise dans le cadre de l'appel à projet l'instruction des demandes de financement, suis et à évalue les actions retenues).

Assurer le suivi, l'ingénierie et l'évaluation du programme (assure l'ingénierie technique et administrative du dispositif en lien avec les services de l'état, veille à chercher de nouveaux financements, participe au développement d'outils afin d'améliorer le fonctionnement du programme notamment pour l'évaluation des parcours individualisés, réalise un bilan régulier du dispositif et participe à son évaluation, réalise les programmations annuelles, est force de propositions d'actions innovantes en fonction des besoins des familles).

-Elaborer du budget et assure la gestion financière au dispositif.

-Mettre en place une charte de confidentialité avec les partenaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu qu'il s'agit d'un emploi non pérenne (subvention de l'Etat revue chaque année).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du niveau BAC+3 à bac +5 dans le champ de l'intervention sanitaire et sociale ou sciences de l'éducation, d'une expérience professionnelle et **sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 06/10/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

